

# Règlement

## Aide au loyer et à l'emprunt de locaux commerciaux

### Communauté d'Agglomération de Vesoul

---

#### *Bases réglementaires*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment les articles L.1511-3, R.1511-4-2, R.1511-4-3, L.5216-5 du CGCT ;*

*Vu le règlement RGEC (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;*

*Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*

*Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*

*Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;*

*Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Vesoul n°2016-015 en Conseil Communautaire du 14 mars 2016 définissant l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.*

## 1. Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser et compléter les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération de Vesoul en faveur du commerce, en particulier les modalités d'attribution des aides au loyer et au remboursement d'emprunt aux entreprises relatif à leur local commercial sur la période de novembre 2020. Le dossier complet devra être déposé entre **le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et le 28 février 2021**.

## 2. Modalités d'attribution de l'aide

### Accompagnement des demandeurs

La responsable du développement économique a en charge la coordination et le suivi global du programme d'aides décrit dans le présent règlement.

Il assiste de droit à la commission d'attribution et en assure l'organisation (invitations, préparation de l'ordre du jour, transmission des documents et dossiers d'aides, rédaction des comptes rendus...).

Il accuse réception des dossiers de demande complets et notifie aux bénéficiaires l'octroi de l'aide votée en Bureau Communautaire sur proposition de la commission d'attribution.

Pour la présente opération le service développement économique en assure le suivi.

**Contact : Emilie Quivogne – [service.economique@vesoul.fr](mailto:service.economique@vesoul.fr)**

## Commission d'attribution

La commission d'attribution examine les dossiers de demande complets avant de les présenter en Bureau Communautaire.

La commission d'attribution sera composée des membres suivants :

- Le Président de la CAV en tant que président de droit de la Commission ;
- Trois représentants de la Communauté d'Agglomération de Vesoul désignés parmi les membres du Conseil Communautaire ;
- La responsable du développement économique.

La commission d'attribution se réunira toutes les deux semaines ou autant que de besoin en fonction du volume de dossiers instruits. Elle étudiera les dossiers complets et s'assurera de l'éligibilité des demandes.

Le montant de l'aide au loyer ou à l'emprunt sera fixé par la commission d'attribution, qui vérifiera préalablement les critères d'éligibilité des demandes.

**Les dossiers devront être déposés de manière dématérialisée afin de réduire les délais d'accord et de versement des subventions.**

## Bureau Communautaire

La décision finale d'octroi reviendra aux élus présents lors du Bureau Communautaire qui délibérera sur les aides accordées aux différents bénéficiaires.

# 3. Description de l'aide au loyer ou à l'emprunt aux entreprises

## Champ d'application

Les aides au loyer et au remboursement d'emprunt pour le local commercial ont vocation à soutenir les commerçants et les artisans du territoire de la Communauté d'Agglomération de Vesoul qui apportent un service à la population locale.

Les aides allouées ne peuvent en aucun cas avoir pour effet d'induire un enrichissement sans cause ou une distorsion de concurrence.

## Bénéficiaires

Les entreprises bénéficiaires sont des entreprises commerciales, artisanales ou de services qui exercent dans un local commercial.

Le local commercial est le local dans lequel s'exerce une activité commerciale où est exploité un fonds de commerce. L'activité commerciale est exercée par une personne physique ou une société commerciale (SA, SARL, EURL, etc.). Elle consiste en l'achat de biens pour leur revente, la vente de prestations de services commerciaux. Elle implique la réception de clientèle.

Les entreprises locataires ou propriétaires avec emprunt en cours répondant **aux critères cumulatifs d'éligibilité** ci-dessous peuvent prétendre à une aide au loyer ou à l'emprunt :

- Être locataire ou propriétaire **d'un local commercial recevant du public\*** sur le territoire de la CAV

\* établissement de catégories M (magasins de vente) ou N (cafés, restaurants, bar, débit de boissons) ou O (hôtels) ou W (bureaux commerciaux), mentionnés par le règlement de sécurité des ERP (arrêtés du 25 juin 1980).

- Avoir une entreprise inscrite au **Registre du Commerce et des Sociétés et/ou Répertoire des Métiers**

- Avoir un effectif de **0 à 10 salariés inclus**
- Avoir un **chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 euros**
- Avoir un **local commercial d'une surface de vente < 400 m<sup>2</sup>**
- Être **commerçant indépendant ou franchisé indépendant**
- **Avoir créé son entreprise avant le 29 octobre 2020**

Et

- **Avoir subi une interdiction d'accueil du public** selon le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 même s'il y a eu vente à distance avec retrait en magasin ou en livraison ;

Ou

- **Avoir subi une perte d'au moins 30% de CA**

La perte du chiffre d'affaires se base sur la comparaison entre le CA du de novembre 2020 et le CA du mois de novembre 2019 (ou si l'entreprise le souhaite sur le CA mensuel moyen sur 2019)

Pour déterminer le taux de variation du CA, le calcul est le suivant :

$$\frac{(CA \text{ novembre } 2020) - (CA \text{ novembre } 2019 \text{ ou } CA \text{ mensuel moyen } 2019)}{(CA \text{ novembre } 2019 \text{ ou } CA \text{ mensuel moyen } 2019)} \times 100$$

**Pour les entreprises créées en 2020 et n'ayant pas subi l'interdiction d'accueil du public**, le CA du mois de novembre 2020 sera comparé au **CA mensuel moyen 2020, calculé comme suit :**

- CA cumulé à partir de la date de création de l'entreprise en 2020 jusqu'au 29 octobre 2020 compris, ramené sur 30 jours.

Exemple : une entreprise qui a été créée le 15 février 2020 a réalisé un CA cumulé de 50 000€ jusqu'au 29 octobre 2020 (=258 jours). Le calcul du CA mensuel (sur 30 jours) moyen 2020 est donc :

$$\frac{50\,000\text{€} \times 30 \text{ jours}}{258 \text{ jours}} = 5813\text{€} = \text{CA mensuel moyen } 2020$$

## Dépenses éligibles

Le programme d'aides concerne :

- La prise en charge d'un mois de loyer mensuel du local commercial (novembre 2020) plafonné à hauteur de 500€ ou de 1000€ hors charges en fonction de la perte de CA ou de la fermeture administrative.

OU

- La prise en charge d'une mensualité d'emprunt immobilier du local commercial (novembre 2020 ou si report des mensualités autorisé par la banque, la mensualité de l'échéance précédente) plafonnée à hauteur de 500€ ou 1000€ en fonction de la perte de CA ou de la fermeture administrative.

## Montant de l'aide

L'aide revêt la forme d'une subvention équivalente à la valeur du montant du loyer ou de la mensualité plafonnée à hauteur de 500€ ou de 1000€ en fonction de la perte de CA ou de la fermeture administrative.

Si l'entreprise a subi une perte de CA comprise entre 30% et 50%, l'aide au loyer ou à la mensualité d'emprunt sera plafonnée à hauteur de **500€**.

Si l'entreprise a subi une interdiction d'accueil du public selon le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ou a subi une perte de CA supérieure à 50%, l'aide au loyer ou à la mensualité d'emprunt sera plafonnée à hauteur de **1000€**.

## 4. Modalités de demande de la subvention

L'entreprise fait part de sa demande de subvention sur le site internet « [www.vesoul.fr](http://www.vesoul.fr) ». Par application du règlement, la responsable du développement économique évalue l'éligibilité de la demande.

Les dossiers seront étudiés par ordre de dépôt dans la limite de durée de l'opération et de l'enveloppe dédiée.

Lorsque le dossier est déposé avec l'ensemble de ses pièces jointes, la responsable du développement économique transmet au demandeur un accusé de réception électronique de dossier complet.

Cet accusé de réception ne vaut ni promesse, ni accord de subvention. Il permet l'examen de la demande par la commission d'attribution puis, le cas échéant, par le Bureau Communautaire.

Si le dossier est incomplet, une demande de pièces justificatives manquantes est adressée par mail au demandeur.

Pour être recevable, le dossier de demande de subvention doit être déposé complet entre **le 1er décembre 2020 et le 28 février 2021**.

### Pièces constitutives d'un dossier de demande de subvention de l'entreprise

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur doit fournir :

#### S'il est locataire :

- Une attestation sur l'honneur justifiant de la fermeture administrative en novembre 2020 **OU**
- Une attestation sur l'honneur justifiant la perte du chiffre d'affaires\* comprenant :
  - Le montant du chiffre d'affaires de novembre 2020 ;
  - Le montant du chiffre d'affaires de novembre 2019 ou si l'entreprise le souhaite, le montant du chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019. Pour les entreprises créées en 2020 : le montant du chiffre d'affaires réalisé en 2020 et ramené sur 30 jours, comparé au CA du mois de novembre 2020 (*selon détail article 3*)
  - Le taux de variation du CA.
- Une quittance de loyer du propriétaire du local commercial au titre du mois de novembre 2020 indiquant le montant du loyer et des charges
- Une attestation sur l'honneur attestant :
  - le chiffre d'affaires annuel inférieur à 1M€
  - la surface commerciale inférieure à 400 m<sup>2</sup>
  - un effectif de 0 à 10 salariés inclus
  - le statut de commerçant indépendant ou franchisé indépendant

- Le nom de l'expert-comptable et ses coordonnées
- Un extrait Kbis de l'entreprise de moins de 3 mois
- Un RIB professionnel

*\*Les documents comptables pourront être demandés pour l'instruction de la demande.*

S'il est propriétaire :

- Une attestation sur l'honneur justifiant de la fermeture administrative en novembre 2020 **OU**
- Une attestation sur l'honneur justifiant la perte du chiffre d'affaires\* comprenant :
  - Le montant du chiffre d'affaires de novembre 2020 ;
  - Le montant du chiffre d'affaires de novembre 2019 ou si l'entreprise le souhaite, le montant du chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019. Pour les entreprises créées en 2020 : le montant du chiffre d'affaires réalisé en 2020 et ramené sur 30 jours, comparé au CA du mois de novembre 2020 (*selon détail article 3*)
  - Le taux de variation du CA.
- Le tableau d'amortissement à jour de l'emprunt fourni par la banque
- Une attestation sur l'honneur attestant :
  - le chiffre d'affaires annuel inférieur à 1M€
  - la surface commerciale inférieure à 400 m<sup>2</sup>
  - un effectif de 0 à 10 salariés compris
  - le statut de commerçant indépendant ou franchisé indépendant
- Le nom de l'agence bancaire et ses coordonnées
- Le nom de l'expert-comptable et ses coordonnées
- Un extrait Kbis de l'entreprise de moins de 3 mois
- Un extrait Kbis de la SCI de moins de 3 mois si SCI porteuse de l'emprunt immobilier du local commercial
- Un RIB professionnel

*\*Les documents comptables pourront être demandés pour l'instruction de la demande.*

## 5. Modalités d'attribution de la subvention

L'instruction des dossiers d'aides directes est assurée par la responsable du développement économique, qui contrôle l'éligibilité et le caractère complet du dossier déposé par l'entreprise. Il envoie un accusé de réception électronique au demandeur.

La commission d'attribution étudie et propose un accord de subvention.

Les élus présents au Bureau Communautaire votent l'accord de subvention par une délibération, sur proposition de la commission d'attribution.

La responsable du développement économique notifie par courrier au bénéficiaire la décision du Bureau Communautaire.

Le versement de la subvention est effectué par la CAV, par l'intermédiaire de son comptable public par virement bancaire.

## 6. Risques de nullité de la demande

La CAV se réserve le droit de demander à l'entreprise bénéficiaire de l'aide, le remboursement de celle-ci en cas de fausse déclaration relative aux critères d'éligibilité mentionnés aux articles 3 et 4 du présent règlement.